



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

ARM "Amadis RG"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

ALPHA MINES

N° SIRET

90410530100017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BONARETTO

Prénom(s)

Thamara

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28. Exploitation minière, 28A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à effectuer, à titre temporaire, des travaux de recherches minières dans le cadre d'une Autorisation de Recherches Minières (ARM) de 300 ha située sur le domaine forestier privé de l'Etat visant à caractériser un gisement minéral (ici aurifère) en vue de solliciter ultérieurement une ou plusieurs autorisation(s) d'exploitation (AEX).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de déterminer le potentiel aurifère des placers alluviaux et colluvionnaires présents sur le site de l'ARM en vue d'éventuels travaux d'exploitation minière ; pour cela, il est indispensable de mener une prospection minière décrite comme suit : - implantation de tests (puits) à maille régulière pour bien quadriller la zone d'investigation avec pose de rubalises, - creusement de puits à la pelle mécanique de faible tonnage (9 t) et mesure des couches rencontrées (argile stérile, sable, gravier), - évaluation de la teneur en or du niveau aurifère (gravier) par échantillonnage de l'ordre de 10 à 30 litres/puits et lavage à la batée puis récupération du concentré (or, minéraux lourds) à des fins d'analyse, - détermination sur le terrain de la surface potentiellement minéralisée, mesures au GPS des différentes caractéristiques du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La preparation de la prospection implique : - un layonnage sommaire a la pelle mecanique de 3 m de large sur les acces a creer, - lors du cheminement, des franchissements de cours d'eau seront realises (ici, au nombre de 9 traversees). Leur franchissement fera l'objet d'une declaration prealable dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Le personnel et l'ensemble du materiel de prospection (seaux gradues de 10 litres, batees, pelle-pioche, rubalise, decametre, sachets) seront chemines par voie terrestre (pistes forestieres ONF de Paul Isnard et de Bon Espoir). De Saint-Laurent du Maroni, le trajet terrestre est de 53,8 km. La pelle excavatrice est sur place, au camp de l'AEX "crique Amarylis" n°27/2025. Une fois dans le perimetre de l'ARM, il faudra ouvrir des layons de pelle (11,3 kml au total) pour atteindre les 23 lignes de puits prevues initialement (5 140 m au total). Les moyens materiels de base sont : 1 pelle excavatrice sur chenilles de 9 tonnes, du materiel de prospection (seaux, batees, pelle-pioche, etc.), 1 quad, 1 GPS. L'equipe sera composee d'un technicien minier, de deux manoeuvres et d'un conducteur d'engin. Le projet d'ARM est sollicitee pour une duree de 2 ans.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les tests (puits de prospection) seront implantes tous les 25 m sur les lignes de prospection espacees de 400 m chacune et orientees perpendiculairement a la direction generale du flat a prospecter ; ils seront creuses puis rebouchees a la pelle mecanique. Un total initial de 205 puits est prevu (phase 1). Le fonçage des puits s'effectue en plusieurs etapes : - l'humus et les argiles de surface sont mis de cote, en tas separees, - le gravier foisonne est echantillonne dans des seaux, a raison de 10 a 30 litres par puits, - la hauteur, la nature et la granulometrie de chaque horizon sont notees, - la prise de point GPS du puits, - les echantillons de gravier sont laves a la batee dans le cours d'eau a proximite. Seul le concentre est conserve puis rapatrie sur Kourou pour analyses. - le puits est comble en prenant soin de remettre les couches dans leur etat originel (gravier puis argiles de surface et enfin humus). Une partie de cette phase de travaux consiste egalement a caracteriser l'environnement du site (GPS et prise de notes) : dimensions du flat, releve des cours d'eau, type de vegetation rencontree, presence de sauts, de marecages, d'anciens chantiers creoles et/ou clandestins, de vestiges archeologiques ou non, ... La phase 2 correspond a l'analyse des echantillons sur Kourou et un premier cubage de l'ARM. En cas de resultats positifs, un resserrement a la maille de 200 x 25 m sera realise. Cela engendrerait alors un layonnage supplementaire de lignes de prospection (estime a 2500 m) et le creusement de 100 puits (phase 3).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration d'ouverture de travaux miniers prevu a l'article L.162-10 du code minier, declaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur le perimetre qu'elle couvre.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
ARM sous forme libre Layons de pelle pour atteindre les lignes de tests en phases 1 et 3 Lignes de puits (phases 1 et 3) Nombre de tests (puits) S = 1,5 m x 0,8 m / H = 2,5 m (moyenne) Volume total excave (puits) puis rehabilite (a 100 %)	(300, ha) (11320, m) (7640, m) (305, u) (915, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme de Saint-Laurent du Maroni : PLU Zonage : Nf

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type II "Massifs Lucifer et Dekou Dekou n°00320000) est située a 7,5 km au sud-sud-est de l'ARM "Amadis RG".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Projet en site isolé. Le projet d'ARM est situé a vol d'oiseau a environ 41 km au sud-sud-est de la ville de Saint-Laurent du Maroni.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Laurent du Maroni a un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur ses zones littorales.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Prescrit par l'AP n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'ARM n'a aucune incidence sur les ressources en eau potable/assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet implique le défrichement progressif d'accès sommaires (pas de terrassement) et optimisés (contournement des arbres de plus de 30 cm), la faune sera dérangée et déplacée au fur et à mesure du trajet. Une pelle mécanique de petit tonnage (9 t) et de faible envergure limitera les impacts sur le milieu forestier. Le franchissement de cours d'eau (9) est susceptible de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Défrichement de layons au sein du massif forestier (3 m de largeur, pas de terrassement) : - accès aux lignes de puits = 11,32 km - lignes de puits = 7,64 km (phases 1 et 3) Total = 18,96 km, soit 5,69 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Laurent du Maroni n'a pas de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le PPRN de la commune de Saint-Laurent du Maroni ne concerne que la zone littorale. Le projet se situe en site isolé, en dehors du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques sanitaires liés au risque de pollution aux hydrocarbures et au risque de pollution bactérienne des eaux sur le campement. Les mesures reductrices seront précisées dans le dossier de demande.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet induit le déplacement d'une pelle mécanique dans le milieu forestier durant les travaux. Le ravitaillement du personnel et des hydrocarbures pour la pelle mécanique se fera par voie terrestre tous les 7 jours. Les déplacements entre le chantier et la base-vie de l'AEX n°27/2025 seront de l'ordre de 2 fois/jour à minima.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelle excavatrice, quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux seront diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le déplacement de la pelle mécanique provoque de légères vibrations. Une pelle mécanique de petit tonnage aux normes UE est utilisée pour minimiser cet effet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Seulement sur le campement (éclairage de 18h30 à 22 h), situé hors ARM.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) émis par la pelle mécanique, le quad et le groupe électrogène du campement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usées du campement (hors ARM) sont traitées par une fosse septique aux normes. Utilisation de produits écologiques sans tensioactifs (cationiques).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Crique Amarylis, après traitement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Lors de la traversée de crue, l'eau peut se charger en MES le temps du franchissement (quelques minutes). Lors du lavage d'échantillon de gravier (de 5 à 10 litres de matériau par batardeau), l'eau peut se charger en MES. Effets temporaires (de l'ordre de quelques minutes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets verts inertes lors du défrichage d'accès. Pas de déchets dangereux ou polluants : la pelle excavatrice et le quad, qui font l'objet d'entretiens mécaniques réguliers, seront revus (vidange, changement de filtres) avant leur départ sur site. Pas de site de stockage d'hydrocarbures sur le site de l'ARM (ravitaillement au bord à bord avec système anti-goutte).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de puits. Si cela devait se produire, les travaux seront stoppés et les découvertes déclarées immédiatement à la mairie de Saint-Laurent du Maroni qui saisira ensuite le service de l'archéologie conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, livre V.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'ARM "Amadis RG" est situé sur un affluent mineur du fleuve Mana lequel a été impacté par des travaux miniers alluvionnaires mécanisés dans le cadre d'AEX. Une partie du projet a fait l'objet de travaux d'exploitation pour or (AEX n°07/2020 du groupe AL MACTOUM, AEX n°19/2019 de la société SMSE, toutes deux échouées).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet d'ARM se situe en zone 3 du SDOM, dans des espaces où la prospection et l'exploitation minière sont autorisées. Le projet sera en adéquation avec l'Orientation Fondamentale OF n°3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1 .1 à 3.1.6. La création des layons de pénétration au sein du massif forestier et des layons de prospection fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau. Le franchissement des biefs fera l'objet d'une déclaration et d'une autorisation de la Police de l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6. Les incidences et les mesures compensatoires y seront décrites.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

. Afin de limiter l'atteinte portée au massif forestier lors du layonnage, un trajet optimisé de la pelle mécanique a été étudié pour réduire la distance linéaire déforestée. Ce trajet prend également en compte les traversées de criques qui sont également optimisées (9 sont prévues). L'utilisation d'une pelle mécanique aux normes UE, de faible tonnage et d'envergure réduite permet également de limiter au maximum le défrichement. Les gros arbres (diamètre > 0,3 m) et les espèces protégées rencontrées seront protégés et feront l'objet de mesures d'évitement. . Lors des franchissements de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettra de limiter la mise en suspension de matières, ensuite, le passage sera restauré une fois la traversée réalisée. . Les puits de prospection seront peu nombreux (305 unités) et de faible profondeur (2,5 m max.) ; ils seront rebouchés une fois l'échantillonnage réalisé avec les matériaux excavés, repositionnés selon leur état originel. . Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le périmètre de l'ARM. . La pelle mécanique et le quad seront révisés avant travaux afin d'éviter d'avoir de la maintenance à faire sur site (source potentielle de pollution). . L'évacuation des déchets aura lieu régulièrement pendant les travaux et en fin de mission. . Le technicien minier d'ALPHA MINES est expérimenté et sensible aux normes de sécurité humaine et environnementale. . L'importance de l'activité minière illégale dans la région de l'ARM, estimée comme critique par l'EMOPI, peut être limitée par le maintien d'une pression par l'activité légale aux impacts jugés moindres sur l'environnement. . La chasse et la pêche seront interdites sur le site. . En cas de découverte de vestiges archéologiques, arrêt des travaux et alerte immédiate à la mairie de Saint-Laurent du Meris.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus ici présentent un faible impact sur le milieu environnemental : le défrichement est limité et sommaire, réalisé par un engin mobile et peu encombrant, pas de terrassement hormis le fonçage de puits de moins de 2,5 m de profondeur, aucun camp à construire, les mesures de prévention prévues pour le stockage des hydrocarbures permettent d'éviter toute pollution, l'ensemble des franchissements de crue est maîtrisé, les puits de prospections sont rebouchés immédiatement après échantillonnage (limité à quelques kg/puits), tous les déchets sont évacués au fur et à mesure de l'activité puis en fin de mission. L'ARM, située en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, est caractérisée par l'absence de contraintes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BONARETTO

Prénom Thamara

Qualité du signataire Presidente

À Kourou

Fait le 21-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)